

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

FAMILLES RURALES

20 rue des Ecoles Laiques - 34150 Saint Jean de Fos
04 67 54 00 57

Direction ALSH :

Cindy Allamelou

alsh34150@gmail.com

Coordination enfance-jeunesse :

Julie Boucher

familles.rurales.sjdf@gmail.com

TEMPS PERISCOLAIRE : **Mercredis après-midi**

EXTRASCOLAIRE : **Vacances**

Le présent règlement définit les conditions d'accueil et les modalités de fonctionnement des structures suivantes :

- ALSH maternelle (3-5 ans)
- ALSH élémentaire (6-9 ans)
- ALSH Pré-ados (10-13ans)

L'association Familles Rurales de Saint-Jean-de-Fos, en partenariat et avec le soutien de la Municipalité de Saint-Jean-de-Fos et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, met en place des structures d'accueil et de loisirs tout au long de l'année scolaire. Leurs axes de développement sont définis dans un projet éducatif. Ces accueils répondent également au projet social de l'association dont l'un des objectifs est d'aider les familles à concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces temps d'accueils sont agréés par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport (SDJES) et la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour les 3-6 ans pour un effectif déterminé qui ne peut être dépassé. Ils font partie d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)¹.

Les objectifs généraux du projet éducatif :

- Être vecteur de cohésion sociale
- Répondre aux besoins des habitants
- Encourager et aider la prise de responsabilité et la citoyenneté
- Renforcer les liens sociaux et intergénérationnels
- Être vecteur de convivialité, de solidarité et d'échange

Les objectifs spécifiques de l'ALSH :

- Permettre l'accès aux loisirs, à la culture et au sport pour tous
- Favoriser l'épanouissement de l'enfant en répondant au mieux à ses besoins
- Accompagner l'enfant dans son apprentissage de la vie collective et citoyenne
- Favoriser la tolérance et la reconnaissance de la diversité et des différences
- Permettre le développement de l'esprit critique, la capacité à faire des choix réfléchis et la confiance en soi
- Favoriser la cohésion de groupe et la solidarité
- Développer les liens intergénérationnels
- Développer l'ouverture d'esprit et la curiosité
- Sensibiliser aux droits fondamentaux universels et à la réalité des inégalités sociales et des discriminations

Dans ce cadre, les équipes d'animation élaborent des projets pédagogiques relatifs à chaque type d'accueil.

¹ La convention CEJ est signée entre la CAF de l'Hérault et la Municipalité de Saint-Jean-de-Fos, qui délègue une partie des missions jeunesse à Familles Rurales. La convention PEDT est signée entre l'Académie de Montpellier, le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport, la CAF de l'Hérault et la municipalité de de Saint-Jean-de-Fos, qui délègue une partie des missions jeunesse à Familles Rurales

Article 1 – Public accueilli

L'ALSH est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles/primaires de la commune de Saint-Jean-de-Fos (école publique et école Saint-Geniès) et des communes extérieures (Montpeyroux, St Guilhem-le-Désert, Lagamas, ...), et les collèges sur inscription, sans distinction de lieu d'habitation.

Cependant en cas de forte demande les habitants de Saint-Jean-de-Fos sont prioritaires, puis ceux des communes conventionnées (Montpeyroux, Saint-Guilhem-le-Désert).

L'ALSH est ouvert à tous les enfants scolarisés de :

- 3 à 5 ans révolus : ALSH maternelle
- 6 à 9 ans révolus : ALSH élémentaire
- 10 à 13 ans révolus : ALSH pré-ados

Article 2 – Dossier d'inscription ALSH (à renouveler une fois par an, en septembre)

- **Un dossier d'inscription unique** est à compléter à chaque début d'année scolaire, et à remettre au responsable de l'accueil. Dossier téléchargeable sur le site internet de l'association (<http://famillesrurales-stjeandefos.jimdofree.com>) ? envoyé par mail en début d'année scolaire, et disponible en version papier dans les locaux de l'association.
- **Récépissé et acceptation du règlement intérieur**
- **Une fiche de renseignement complétée par enfant**
- **Copie du carnet de vaccination à jour**
- **Attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident (extra-scolaire)**
- **Formulaire d'adhésion + cotisation annuelle de 23€**

Pour des raisons de sécurité, un enfant ne pourra être accueilli dans les services que si les responsables des accueils concernés disposent d'un dossier complet et à jour.

Les parents ou tuteurs s'engagent à informer le responsable de tout changement de situation (familiale, professionnelle, coordonnées, modalités de garde en cas de séparation ou divorce + extrait du jugement).

L'inscription est valable pour l'année scolaire en cours. Un renouvellement d'adhésion est obligatoire au 1^{er} Janvier de L'année suivante. Une mise à jour des informations relatives aux revenus des familles est faite en fin d'année.

Article 3 – Organisation : jours, horaires, lieux, encadrement, (3-5 ans/6-9 ans/10-13ans) inscription, facturation

ACCUEIL DES ENFANTS EN TEMPS PERISCOLAIRE (MERCREDIS) :

Le lieu d'accueil principal est l'école maternelle. Toutefois le lieu des activités durant la journée s'organisera en 3 groupes, sur trois lieux distincts, par tranche d'âge (3-5/6-9/10-13 ans) pour faciliter l'organisation et proposer un lieu d'accueil adapté aux différentes tranches d'âge (voir annexe 1).

Les activités des 3-5 ans auront lieu dans les locaux de l'école maternelle, celles des 6-9 ans dans les locaux de Familles Rurales et enfin celles des 10-13 ans dans les locaux de l'espace jeunes.

Dans le cas où le nombre d'animateurs encadrant serait insuffisant, les lieux d'accueil pourront être réduit.

1. Pour les 3-5 ans et 6-9 ans

- À partir de 13h30, prise en charge directement après le temps de restauration scolaire.
- Puis accueil du soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30

Lieu : Ecole maternelle
280 avenue Pierre Razimbaud
34150 Saint-Jean-de-Fos

2. Pour les 10-13 ans

- A partir de 13h30, prise en charge directement après le temps de restauration scolaire (pour les enfants encore scolarisé en école primaire et qui mangent à la cantine).

Ou

- Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine ou qui sont scolarisé au collège - accueil à l'espace jeune de 13h30 à 14h00.
- Puis accueil du soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30.
- Départ anticipé : Décharge de responsabilité à remplir en début d'inscription pour permettre à votre enfant de partir plus tôt (voir dossier d'inscription)

ACCUEIL DES ENFANTS EN TEMPS EXTRA-SCOLAIRE (VACANCES) : 3-5 ans/6-9 ans/10-13 ans.

L'association propose pour l'année scolaire 2023-2024 une formule adaptée à l'accueil des pré-ados (10 -13 ans). Il s'agit d'un accueil de loisirs qui permet d'offrir aux jeunes des activités adaptées à leur âge, tout en proposant un cadre structuré avec une inscription à la journée ou à la 1/2journée.

Les tarifs appliqués sont les mêmes que pour l'accueil de loisirs, sur la base du quotient familial.

Les jeunes ont la possibilité de rester, toute la journée ou à la demi-journée. En cas de départ en dehors des horaires d'accueil, l'heure de départ devra être définie au préalable avec le/les responsable(s) légal. Il sera également précisé si l'enfant peut partir seul ou accompagné (annexe 1).

- A partir de 8h00 (7h30 sur demande), prise en charge à l'école maternelle
- Puis accueil du soir à partir de 17h00 jusqu'à 18h30
- En demi-journée (matin), l'horaire d'accueil commence à 11h45 jusqu'à 12h00
- En demi-journée (l'après-midi) l'horaire d'accueil commence à 12h00 jusqu'à 12h15.

LIEU D'ACCUEIL :

Lieu : Ecole maternelle
280 avenue Pierre Razimbaud
34150 Saint-Jean-de-Fos

LIEU DES ACTIVITES PENDANT LA JOURNEE :

GROUPE : 3-5 ans

Lieu : Ecole maternelle
280 avenue Pierre Razimbaud
34150 Saint-Jean-de-Fos

GROUPE 6-9 ans

Lieu : Familles Rurales
20 rue des écoles laïques
34150 Saint-Jean-de-Fos

GROUPE 10-13 ans

Lieu : Espace Jeunes
Allée du souvenir français
34150 Saint-Jean-de-Fos

Encadrement

L'association Familles Rurales est en charge du recrutement et de la gestion du personnel. Celui-ci est formé, qualifié et en nombre suffisant conformément à la réglementation en vigueur. L'ALSH peut accueillir jusqu'à 24 enfants à l'école maternelle, 24 enfants dans les locaux de Familles Rurales, à raison d'un taux d'encadrement minimum de 1 pour 8 enfants de moins de 6 ans, 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

Ce taux est ramené à 1 pour 14 et 1 pour 18 les mercredis après-midi (périscolaire).

Une directrice est responsable de l'accueil, en lien direct avec la coordinatrice enfance-jeunesse.

Une partie de l'équipe d'encadrement est formée aux gestes de premiers secours.

Une partie de l'équipe est formée à la surveillance de baignade.

Les mercredis, les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs permanents ou occasionnels, à raison de 2 animateurs minimum.

Lors des vacances scolaires, les enfants sont encadrés par une équipe d'animateurs permanents ou occasionnels, en fonction des groupes d'âge et des effectifs.

Des accompagnateurs pour les sorties peuvent être ponctuellement mobilisés (parents ou bénévoles de l'association) pour assurer un renfort lors de déplacements.

Restauration

L'accueil du mercredi se fait après la prise du repas (sur inscription auprès de la mairie).

En période de vacances, le repas est « tiré du sac », un réfrigérateur permet de conserver au frais et un four à micro-ondes de faire réchauffer les plats le nécessitant. Pour respecter la chaîne du froid, il est vivement recommandé d'équiper votre enfant d'un sac isotherme et d'y glisser un pain de glace pour transporter les repas.

Le goûter est fourni par l'association.

Afin de poursuivre notre démarche avec le réseau des écocentres, les goûters proposées aux enfants sont majoritairement à base de fruits frais locaux, de fruits secs et fruits séchés BIO.

En cas d'allergies alimentaires ou de régimes spécifiques, les parents sont tenus d'en informer l'association et de le noter sur la fiche de renseignements, lors de l'inscription de l'enfant.

Modalités d'inscription

Une inscription dans les délais énoncés permet d'anticiper le taux d'encadrement et d'assurer une qualité des activités proposées. Au-delà, toute demande ne pourra être prise en compte que dans la limite des places disponibles, et ce, pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation.

Les inscriptions sont obligatoires. Elles se font sur place, par mail ou par téléphone et sont traitées dans la limite des places disponibles, définies par les agréments de l'État (capacité d'accueil des locaux) et le taux d'encadrement.

Elles peuvent être ponctuelles ou régulières (tous les mercredis).

Pour les vacances scolaires, les campagnes d'inscriptions sont envoyées environ un mois avant la période de vacances et une date limite d'inscription vous sera communiquée. Après cette date, les demandes effectuées seront acceptées uniquement sous réserve du nombre de places disponibles.

Toute demande d'inscription sera étudiée et acceptée ou non en fonction des possibilités d'accueil de la structure. Une confirmation d'inscription sera communiquée en amont de chaque accueil / période.

Facturation et règlements

Les facturations sont établies **mensuellement au mois échu**. Leur montant est déterminé par la fréquentation de l'enfant par journée ou demi-journée, participation à des sorties exceptionnelles facturées le cas échéant. Toute absence non justifiée selon les modalités indiquées (article 6) sera facturée. En cas d'annulation d'un accueil par l'association, il ne sera pas facturé.

Les règlements sont à transmettre dans un délai de 15 jours après réception de la facture. Un échelonnement de ceux-ci peut être mis en place sur demande.

Les factures dues doivent être réglées avant le début d'une nouvelle période. En cas de difficulté de paiement, l'association, en concertation avec la famille, pourra être amenée à alerter le Centre Communal d'Action Sociale de la municipalité.

Les modes de règlements sont les suivants :

- virement bancaire (avec référence de la facture)
- chèque à l'ordre de Familles Rurales
- espèces
- chèques CESU
- chèques vacances

Séjours

L'ALSH est susceptible d'organiser des séjours.

Leur tarification est adaptée à chaque configuration (distance, durée, capacité d'accueil... etc.). Un acompte peut être demandé pour valider l'inscription. En cas d'absence, le remboursement de cet acompte ne pourra être effectué que pour raisons médicales ou circonstance exceptionnelle, sur présentation d'un justificatif.

Tarification

Les tarifs sont modulés en fonction du revenu des familles, définis par le quotient familial, regroupé par tranche. Ils prennent en compte les prestations de service versées par les communes et la Caisse d'Allocation Familiale. Des aides spécifiques (aide aux loisirs) sont déduites des factures des familles concernées (quotient familial égal ou inférieur à 800 € après validation de la CAF).

Les ressources (ou le quotient familial) retenues pour le calcul du tarif appliqué à la famille sont celles en vigueur au moment de l'inscription ou du mois de janvier de l'année en cours pour les non allocataires CAF. Le tarif est valable pour l'année entière et recalculé en janvier/février de chaque année. Il appartient aux familles de signaler tout changement de situation en cours d'année donnant lieu à un nouveau calcul du tarif à appliquer.

Les unités de calcul sont les journées ou demi-journées d'accueil.

La CAF met à disposition un service internet permettant l'accès aux données allocataires (quotient familial) à caractère professionnel et confidentiel. Cet outil permet à l'association de consulter directement les éléments nécessaires au calcul du tarif appliqué à chaque famille.

Il appartient aux familles de fournir parallèlement les documents nécessaires au traitement du dossier (n° et nom de l'allocataire, impôts si non allocataire, assurance... etc.) au moment de l'inscription. Si les éléments ne sont pas fournis à temps, le tarif le plus haut est appliqué.

Grille tarifaire :

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-FOS

| QF | JOURNÉE | | | DEMI-JOURNÉE | | |
|------------------|---------|------------------|---------|--------------|------------------|---------|
| | TARIF | aide aux loisirs | Facturé | TARIF | aide aux loisirs | Facturé |
| QF < 800 | 6,60 | -4,60 | 2,00 | 3,30 | -2,30 | 1,00 |
| 801 < QF < à 900 | 7,50 | 0,00 | 7,50 | 3,75 | 0,00 | 3,75 |
| 901 < QF > 1000 | 8,50 | 0,00 | 8,50 | 4,25 | 0,00 | 4,25 |
| 1001 < QF < 1100 | 9,50 | 0,00 | 9,50 | 4,75 | 0,00 | 4,75 |
| 1101 < QF < 1200 | 10,50 | 0,00 | 10,50 | 5,25 | 0,00 | 5,25 |
| 1201 < QF < 1300 | 11,50 | 0,00 | 11,50 | 5,75 | 0,00 | 5,75 |
| 1301 < QF > 1400 | 12,50 | 0,00 | 12,50 | 6,25 | 0,00 | 6,25 |
| 1401 < QF > 1500 | 13,50 | 0,00 | 13,50 | 6,75 | 0,00 | 6,75 |
| 1501 < 1600 | 14,50 | 0,00 | 14,50 | 7,25 | 0,00 | 7,25 |
| 1601 < QF | 15,50 | 0,00 | 15,50 | 7,75 | 0,00 | 7,75 |

COMMUNES CONVENTIONNÉES (Montpeyroux, St-Guilhem-le-désert)

| QF | JOURNÉE | | | DEMI-JOURNÉE | | |
|------------------|---------|------------------|---------|--------------|------------------|---------|
| | TARIFS | aide aux loisirs | Facturé | TARIFS | aide aux loisirs | Facturé |
| QF < 800 | 7,10 | -4,60 | 2,50 | 3,55 | -2,30 | 1,25 |
| 801 < QF < à 900 | 8,00 | 0,00 | 8,00 | 4,00 | 0,00 | 4,00 |
| 901 < QF > 1000 | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 4,50 | 0,00 | 4,50 |
| 1001 < QF < 1100 | 10,00 | 0,00 | 10,00 | 5,00 | 0,00 | 5,00 |
| 1101 < QF < 1200 | 11,00 | 0,00 | 11,00 | 5,50 | 0,00 | 5,50 |
| 1201 < QF < 1300 | 12,00 | 0,00 | 12,00 | 6,00 | 0,00 | 6,00 |
| 1301 < QF > 1400 | 13,00 | 0,00 | 13,00 | 6,50 | 0,00 | 6,50 |
| 1401 < QF > 1500 | 14,00 | 0,00 | 14,00 | 7,00 | 0,00 | 7,00 |
| 1501 < 1600 | 15,00 | 0,00 | 15,00 | 7,50 | 0,00 | 7,50 |
| 1601 < QF | 16,00 | 0,00 | 16,00 | 8,00 | 0,00 | 8,00 |

COMMUNES NON CONVENTIONNÉES

| QF | JOURNÉE | | | DEMI-JOURNÉE | | |
|------------------|---------|------------------|---------|--------------|------------------|---------|
| | TARIFS | aide aux loisirs | Facturé | TARIFS | aide aux loisirs | Facturé |
| QF < 800 | 8,00 | -4,60 | 3,40 | 4,00 | -2,30 | 1,70 |
| 801 < QF < à 900 | 9,00 | 0,00 | 9,00 | 4,50 | 0,00 | 4,50 |
| 901 < QF > 1000 | 10,00 | 0,00 | 10,00 | 5,00 | 0,00 | 5,00 |
| 1001 < QF < 1100 | 11,00 | 0,00 | 11,00 | 5,50 | 0,00 | 5,50 |
| 1101 < QF < 1200 | 12,00 | 0,00 | 12,00 | 6,00 | 0,00 | 6,00 |
| 1201 < QF < 1300 | 13,00 | 0,00 | 13,00 | 6,50 | 0,00 | 6,50 |
| 1301 < QF > 1400 | 14,00 | 0,00 | 14,00 | 7,00 | 0,00 | 7,00 |
| 1401 < QF > 1500 | 15,00 | 0,00 | 15,00 | 7,50 | 0,00 | 7,50 |
| 1501 < 1600 | 16,00 | 0,00 | 16,00 | 8,00 | 0,00 | 8,00 |
| 1601 < QF | 17,00 | 0,00 | 17,00 | 8,50 | 0,00 | 8,50 |

concernés par l'aide aux loisirs*

*AIDE AUX LOISIRS (forfaitaire : 4,60 € par journée pour les QF = ou < à 800)

Des participations supplémentaires ponctuelles peuvent être demandées pour des sorties, séjours ou mini-séjours organisés durant l'année.

Les bénéficiaires sont dans l'obligation d'adhérer à l'association au moment de l'inscription (23 € par an, une adhésion par famille).

Article 4 – Responsabilité et assurances

Départ des enfants

Les parents ou tuteurs désignent eux-mêmes les personnes (noms et coordonnées téléphoniques) autorisées à venir chercher l'enfant de façon occasionnelle ou permanente. A l'exception des parents ou tuteurs et sauf dispositions légales contraires, seules les personnes figurant sur l'autorisation parentale sont habilitées à récupérer l'enfant sous condition que ces personnes soient âgées de plus de 16 ans, et munies d'une pièce d'identité.

A titre exceptionnel, une personne non nommée sur l'autorisation parentale pourra venir récupérer l'enfant si les parents en ont informé le responsable. Elle devra se présenter avec une autorisation écrite des parents et munie d'une pièce d'identité.

Un enfant ou un adolescent mineur ne pourra partir seul que s'il y a été autorisé au préalable et par écrit (voir dossier d'inscription).

Les parents doivent notifier par écrit au responsable de l'accueil de tout départ inhabituel en dehors des temps d'accueil de leur enfant pour des raisons exceptionnelles, il devra donc remplir une décharge de responsabilité au moment de récupérer l'enfant.

Assurance

Les enfants confiés à la structure sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement et de l'association ayant pris les dispositions nécessaires auprès de sa compagnie d'assurance. L'association couvre les risques liés à l'organisation des accueils.

Une attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident est à fournir avec le dossier d'inscription. Celle-ci couvre les dommages que les enfants pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel. Il est rappelé que le contrat passé pour l'activité scolaire couvre, en principe, les risques liés à la fréquentation de l'accueil périscolaire (TAP, mercredi et ludothèque). Il appartient aux parents de vérifier auprès de leur assureur l'étendue de cette couverture des risques pendant le temps périscolaire.

En ce qui concerne les activités réalisées pendant le temps extrascolaire (vacances), les parents sont vigilants dans la preuve de l'assurance. L'attestation doit comporter à minima la mention : « Responsabilité civile extrascolaire ».

Les objets de valeurs sont interdits dans l'enceinte des accueils de loisirs. L'association décline toute responsabilité si l'un de ces objets se trouvait être perdu, volé ou détérioré, ainsi qu'en cas d'accident causé à un tiers en raison de l'utilisation de ces derniers.

Article 5 – Santé, suivi médical

Une fiche sanitaire incluse au dossier d'inscription est à remplir en début d'année scolaire ou lors de la première inscription (dates de vaccinations, allergie, nom du médecin traitant...) et à chaque renouvellement.

Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement.

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments, sauf dans le cadre d'un P.A.I.

(Protocole d'Accueil Individualisé mis en place pour les enfants souffrants d'allergies ou autre (maladies chronique, asthme etc...)) mis en place pour les enfants atteints de pathologie ou nécessitant une attention particulière.

Dans le cadre d'un PAI, aucun médicament ne sera administré sans une ordonnance récente de votre médecin, accompagnée des médicaments correspondants, dans leur emballage d'origine, non entamés, marqués au nom de l'enfant, avec la notice.

Les enfants et adolescents mineurs ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments.

En cas de problème de santé de l'enfant sur le temps d'accueil, les animateurs s'engagent à en informer, au plus tôt, le responsable de la structure qui avertira les responsables légaux de l'enfant.

L'équipe de direction peut selon le cas :

- demander aux parents de venir chercher leur enfant
- appeler un médecin et en aviser les parents ensuite

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant sera transporté à l'hôpital le plus proche par les services de secours d'urgence.

Accueil des enfants en situation de handicap :

Les enfants en situation de handicap ou présentant une pathologie particulière peuvent être accueillis. Une rencontre préalable est nécessaire entre les différents partenaires (directrice, parents, enfants, éducateurs spécialisés...) afin d'étudier ensemble la faisabilité et les moyens nécessaires à la réalisation de cet accueil. Un accueil spécifique pourra être mis en place afin de préparer le personnel d'encadrement à la conduite à tenir en cas de nécessité et visant à garantir le bien-être de l'enfant au sein de la structure. En cas de pathologie lourde nécessitant un accompagnement spécifique, l'accès est subordonné à la présence obligatoire du personnel nécessaire. La demande est à mettre en œuvre par la famille. L'association peut l'accompagner dans cette démarche.

Article 6 – Absences, annulations

En cas d'absence exceptionnelle, les parents s'engagent à prévenir le responsable de l'accueil dans un délai de 24 heures pleines et ouvrées (hors jours fériés et week-ends) en amont de l'accueil. Ce délai est porté à 48h en cas de sortie, à une semaine concernant les séjours.

En cas d'absence pour raison médicale ou de force majeure, les parents s'engagent à prévenir au plus tôt et un justificatif devra être fourni dans les 48 heures après l'absence.

Sans information de la famille dans les délais autorisés et en l'absence de justificatif, toute réservation sera facturée (y compris en cas de sorties payantes, séjours).

Retard des parents

Pour le bon déroulé de l'accueil et pour des raisons évidentes de responsabilités, les retards sont à éviter. En cas de retard, la famille doit en informer le responsable de l'accueil dans les meilleurs délais.

A l'arrivée de l'enfant, la famille doit confier celui-ci à l'animateur ou salarié membre de l'équipe d'encadrement, qui notera sa présence.

L'association ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident en dehors des horaires d'accueil.

À la fin des temps d'accueil, en cas de retard non annoncé et d'impossibilité de joindre la famille aucun relais d'accueil n'est possible. La loi oblige la direction à confier l'enfant au commissariat le plus proche.

Article 7 – Tenue vestimentaire et objets personnels

Les temps d'activité étant des moments d'expérimentation, de loisirs, de découverte, d'éveil, il est conseillé d'habiller les enfants en tenant compte des activités proposées. Il est aussi conseillé de marquer le nom de l'enfant sur l'ensemble des vêtements. Pour les enfants de 3 à 6 ans, les peluches, poupées, chiffons et autres « doudous » sont les bienvenus ainsi qu'un change complet.

Dans le cadre d'activités spécifiques (type baignade), les parents seront informés en amont afin de pouvoir fournir les vêtements adaptés à leur enfant (maillot de bain, serviette, crème solaire, brassards si besoin).

Tous les vêtements oubliés non récupérés dans les 3 mois seront confiés à une œuvre humanitaire.

Les bijoux, jeux, consoles, téléphones portables ou autres objets de valeur ne sont pas autorisés.

Article 8 – Règles de vie

L'inscription de l'enfant à l'ALSH, vaut acceptation, sans réserve, du présent règlement. Toutefois, l'association recherchant vivement à impliquer les parents dans le respect des règles communes, il leur est demandé d'approuver formellement le présent règlement lors de l'inscription de l'enfant.

La discipline est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir : le respect mutuel et l'obéissance aux règles.

Afin d'assurer le déroulement des accueils dans de bonnes conditions, il est demandé aux enfants d'avoir un comportement respectueux des règles de fonctionnement (énoncées par ailleurs) ainsi qu'envers leurs camarades, le personnel d'animation et tout adulte prenant part à l'accueil. Dans leur intérêt, ils sont invités à

prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux. Des chartes peuvent venir compléter ce règlement. Elles sont définies et appliquées en concertation avec l'équipe de direction et d'animation ainsi qu'avec les enfants.

Les faits ou agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services péri et extrascolaires ou portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des enfants ou des adultes (comportement indiscipliné constant ou répété, attitude agressive envers les autres, manque de respect caractérisé envers le personnel encadrant, actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels) seront sanctionnés par les mesures suivantes dûment motivées :

- pour un manquement mineur, l'équipe pédagogique fait un rappel du règlement à l'enfant
- si l'enfant ne modifie pas son comportement, le directeur informe la famille
- en cas d'incident plus grave ou répété, un courrier d'avertissement est envoyé
- si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, celui-ci peut faire l'objet d'une exclusion temporaire après information à la famille. La durée de l'exclusion temporaire est à la fois fonction de la gravité des faits et de la répétition des manquements observés.
- dans des situations exceptionnelles et dûment motivées, des mesures d'exclusion sans préavis pourront être décidées.

L'association s'engage, en étroite collaboration avec la famille, à trouver des solutions adéquates aux difficultés rencontrées avant d'enclencher toute procédure d'exclusion.

Article 9 – Protocoles nationaux

Toutes mesures sécuritaires ou sanitaires, provisoires ou non, imposées par le gouvernement (Vigipirate, plan canicule, protocole sanitaire covid-19...) seront appliquées aux accueils après information aux familles lorsque ceux-ci sont amenés à être modifiés.

Parmi ces règles : il est formellement interdit de rentrer dans l'enceinte ou les annexes des lieux d'accueils scolaires, périscolaire ou extrascolaire sans autorisation, conformément aux différents textes de référence et de loi sur la protection des espaces scolaires et des établissements publics.

Article 10 – Droits à l'image / loi informatique et liberté

La prise de photos des enfants seuls ou en groupe en vue de documenter ou communiquer sur les activités de la structure ne pourra être effectuée qu'après autorisation préalable des responsables légaux, au moment de l'inscription.

Les informations communiquées par les parents ou tuteurs lors de l'inscription de l'enfant sont strictement confidentielles. Toutefois, des rapprochements (adresse des parents ou tuteurs, quotient familial, numéro de sécurité sociale et/ou d'allocataire...) sont effectués entre divers services de l'association et les partenaires institutionnels (CAF, MSA...) afin de faciliter l'organisation ou définir les tarifs applicables, ceux-ci pouvant être mis à jour tout au long de l'année.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés », les familles peuvent s'opposer à la consultation de leurs données. Il leur faudra alors fournir les justificatifs nécessaires.

Article 11 – Communication

L'association s'efforce de porter à la connaissance du public les activités développées au sein de ses accueils. Les équipes d'animation assurent un accueil individualisé des familles permettant la transmission d'information sur leurs enfants et sur les actions menées au sein de l'accueil. Lors de cet accueil, les équipes d'animation se rendent disponibles et à l'écoute du parent. Les programmes d'activités sont diffusés via les divers moyens :

- par mail en amont de chaque période
- affichage sur les espaces municipaux et devant les lieux d'accueil
- via les réseaux sociaux de l'association (Facebook, Instagram, Whatsapp)
- site internet de l'association : <https://famillesrurales-stjeandefos.jimdofree.com/>

Article 12 – Dispositions finales

Ce règlement intérieur est consultable dans les différentes structures d'accueil et sur le site Internet de l'association : <https://famillesrurales-stjeandefos.jimdofree.com/>

Il peut être révisé à tout moment si les circonstances l'exigent et après approbation du Conseil d'Administration de l'association.

Il est transmis aux familles et soumis à signature (récépissé) à chaque nouvelle inscription et dès lors que ses termes en sont modifiés.

ORGANISATION LES MERCREDIS

| MERCREDIS (3-5/6-9 ans) | |
|--|--|
| 13h30 | Prise en charge des enfants après le temps de restauration scolaire |
| | 2-3 ans (Petite section) : Temps calme, 40 minutes puis levé échelonné 4-5 ans (Moyennes/Grande section) : Temps calme, 30 minutes puis levé échelonné 6-9 ans : Jeux calme 20 minutes puis départ en activités |
| | Temps libres/Activités / Sorties |
| 16h00 | Goûter |
| ACCUEIL DU SOIR 17h00 à 18h30 | Temps libre et départ des enfants |

| MERCREDIS (10/13 ans) | |
|----------------------------------|---|
| ACCUEIL 13h30 à 14h00 | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les enfants scolarisés en élémentaire et qui mangent à la cantine : accueil directement après le temps de restauration scolaire à 13h30 ➤ Pour les enfants qui ne mangent pas à la cantine ou collégiens : accueil à l'espace jeunes de 13h35 à 14h00 |
| | Début des activité/sorties |
| 16h00 | Goûter |
| | Temps libre et départ des enfants ➤ Départ anticipé : heure de départ à préciser sur le dossier d'inscription |
| ACCUEIL 17h00 à 18h30 | Accueil du soir |

ORGANISATION PENDANT LES VACANCES

| VACANCES SCOLAIRES (3-5 ans) | | | | | |
|---|---|-------|----------|-------|----------|
| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
| ACCUEIL (7h30 sur demande) 8h00 à 9h30 | Accueil des enfants/Temps libre | | | | |
| | Temps libre/ Activités / Sorties | | | | |
| ACCUEIL 11h30-12h00 | Accueil demi-journée | | | | |
| 12h00-13h00 | Repas | | | | |
| | 2-3 ans (Petite section) : Temps calme, 40 minutes puis levé échelonné 4-5 ans (Moyennes/Grande section) : Temps calme, 30 minutes puis levé échelonné | | | | |
| | Temps libre | | | | |
| | Temps libre / Activités / Sorties | | | | |
| 16h00 | Goûter | | | | |
| ACCUEIL 17h00 à 18h30 | Accueil du soir | | | | |

| VACANCES SCOLAIRES (6-9 ans) | | | | | |
|---|---|-------|----------|-------|----------|
| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
| ACCUEIL (7h30 sur demande) 8h00 à 9h30 | Accueil des enfants/Temps libre | | | | |
| 9h30 | Départ à Familles Rurales | | | | |
| | Temps libre/ Activités / Sorties | | | | |
| ACCUEIL 11h30-12h00 | Accueil demi-journée | | | | |
| 12H00-13H00 | REPAS | | | | |
| | Jeux calmes 20 minutes puis temps libre | | | | |
| | Temps libre/ Activités / Sorties | | | | |
| 16H00 | Goûter | | | | |
| 16h45 | Retour à l'école maternelle | | | | |
| ACCUEIL 17h00 à 18h30 | Accueil du soir | | | | |

VACANCES SCOLAIRES (10-13 ans)

| | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI |
|--|--|-------|----------|-------|----------|
| ACCUEIL (7h30 sur demande) 8h00 à 9h30 | Accueil des enfants/Temps libre | | | | |
| 9h30 | Départ à l'espace jeunes | | | | |
| | Temps libre/ Activités / Sorties | | | | |
| ACCUEIL 11h30-12h00 | Accueil demi-journée | | | | |
| 12H00-13H00 | REPAS | | | | |
| | Jeux calmes et accueil jusqu'à 14h00 puis départ en activités. | | | | |
| | Temps libre | | | | |
| | Temps libre/ Activités / Sorties | | | | |
| 16H00 | Goûter | | | | |
| ACCUEIL 17h00 à 18h30 | Accueil du soir à l'espace jeunes | | | | |